

PROTECTION JURIDIQUE DES ADHERENTS DU S.N.E Notice pratique

Votre numéro de contrat à rappeler dans toute correspondance : 003248001 FL

En qualité d'adhérent du Syndicat National des Ecoles (S.N.E), vous disposez avec la Protection Juridique de la GMF, d'une solution simple pour faire face à des difficultés dans le cadre de vos activités professionnelles ou syndicales.

Des garanties qui couvrent l'ensemble de vos activités professionnelles et syndicales

Des domaines d'intervention très larges

✓ Défense Pénale Défense harcèlement moral au travail

- Procédure disciplinaire.....
- Recours violences volontaires.....
- Recours diffamation, dénonciation calomnieuse, injures publiques.....
- Recours menaces.....
- Recours harcèlement moral au travail.....
- Recours atteinte aux biens

Des exemples de litiges garantis par le contrat

Adhérent accusé de violences sur mineur

Adhérent contestant une accusation de harcèlement moral

Adhérent poursuivi pour dégradation de matériel

Adhérent protestant contre une sanction de l'inspection

académique

Adhérent victime de violences de la part d'adolescents

Plainte d'un adhérent injurié et calomnié par un parent

Adhérent menacé de mort par des élèves

Adhérent victime de harcèlement moral qui dépose plainte

Recours contre un élève ayant dégradé le véhicule de l'adhérent

Adhérent demandant la réparation du préjudice subi du fait d'une mise en cause à tort pour attouchement sexuel

Les garanties s'appliquent aux litiges relevant de la compétence des juridictions du pays dans lequel l'adhérent exerce son activité professionnelle et syndicale.

Des services complets, adaptés à vos besoins

L'adhérent est assisté et accompagné, dès ses premières inquiétudes et jusqu'à la solution de son problème, par des juristes et des avocats spécialisés en droit de la fonction publique et en droit pénal :

- Information juridique et conseil par téléphone dans le cadre des domaines garantis par le contrat, en composant le 01 49 14 87 92, du lundi au vendredi, entre 8h30 et 18h00.
- Pour faire face à une situation d'urgence (audition, mise en examen ou placement en garde à vue): la nuit, le week-end ou un jour férié, un juriste ou un avocat est toujours disponible, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, au 01 47 11 12 15.
- En cas de litige, un juriste assiste l'adhérent. Celui-ci choisit librement l'avocat chargé de le représenter devant le tribunal. L'assureur peut le mettre en relation avec un avocat territorialement compétent, spécialiste du droit pénal et du monde de la Fonction Publique.
- Les frais de procédure et honoraires nécessaires à la résolution de votre litige, sont pris en charge dans la limite d'un plafond global de 100.000 € par dossier devant les juridictions françaises, 10.000 € devant les autres juridictions et dans le cadre d'un plafond spécifique pour les honoraires de l'avocat.
- Les déclarations sont à adresser à :

GMF APJ GARANTIES S.N.E « LE NEPTUNE » 1, RUE GALILEE 93195 NOISY-LE-GRAND CEDEX

Les garanties et leurs conditions de mise en œuvre sont précisées dans la notice d'information sur le contrat, remise à chaque adhérent du S.N.E

ASSISTANCE PROTECTION JURIDIQUE